

RÉSOLUTION CE

Date d'adoption : 5 novembre 2018

En vigueur : 5 novembre 2018

À réviser avant :

1. Le CEPEO reconnaît que les activités d'apprentissage à la maison (AAM) contribuent au développement des habiletés de la pensée ainsi que les habitudes de travail de l'apprenant. La présente directive administrative sur les activités d'apprentissage à la maison a pour but de fournir une interprétation commune de l'intention et du rôle des intervenants impliqués dans la mise en œuvre des AAM.
2. Le CEPEO croit que l'apprentissage de la lecture demeure une activité essentielle et vise à développer le goût et le plaisir de lire dès le début de la scolarité de l'apprenant. Ce plaisir peut se manifester partout dans l'environnement, que ce soit à la maison ou dans la communauté. Des recherches convergent en ce sens et démontrent l'importance de l'apprentissage de la lecture dès les premières années d'école. En ce sens, de la maternelle à la 3^e année, les AAM sont orientées sur le développement des compétences en littératie. La numératie s'ajoute à la 4^e année et les autres matières et domaines d'apprentissage du curriculum suivent à partir de la 7^e année à la 12^e année.
3. Il appartient à chaque direction d'école en collaboration avec le personnel éducatif et le conseil d'école, d'établir une procédure de mise en œuvre des AAM en concordance avec la politique du Conseil et les directives administratives en découlant.

DÉFINITION DES AAM

4. Les AAM sont des activités d'apprentissage issues du programme scolaire et peuvent être réalisées à la maison, à l'école et dans la communauté. Elles constituent une occasion de resserrer les liens entre les divers partenaires de la communauté scolaire : les parents, le personnel éducatif et la communauté élargie de l'école. En complétant les AAM, l'apprenant consolide ses apprentissages, explore la communauté, développe des habiletés et habitudes de travail, établit des liens entre ses apprentissages scolaires et la vie au quotidien. Les AAM sont des activités planifiées selon les catégories suivantes : préparation, prolongement, exploration, questionnement et création.
5. Les AAM s'inspirent de l'apprentissage par l'enquête et l'apprentissage en milieu naturel afin d'exploiter la curiosité naturelle de l'apprenant et de maintenir son intérêt envers ses apprentissages tout au cours de sa vie.
6. Le principe de la rétroaction descriptive offerte à l'apprenant s'applique dès le début de la scolarité jusqu'à la 12^e année. À ce titre, l'enseignant fournit aux apprenants une rétroaction descriptive des AAM, signifiante et ponctuelle liée aux résultats d'apprentissage visés. Elle est fondée sur les attentes et les compétences des programmes-cadres et des sept habiletés d'apprentissage et habitudes de travail.

DIRECTIVES

7. **Les AAM doivent :**
 - Répondre aux besoins et aux intérêts de l'apprenant en matière d'apprentissage en suggérant une gamme d'activités appropriées à l'âge, au développement, au style d'apprentissage et à la maturité de celui-ci;
 - Appuyer l'apprentissage par le biais d'activités éducatives à l'extérieur de l'école;

- S'inspirer de l'apprentissage par l'enquête et l'apprentissage en milieu naturel;
- Être liées à la vie de l'apprenant et tenir compte des activités parascolaires et celles associées à d'autres engagements;
- Considérer les circonstances qui empêchent de compléter les AAM selon les échéances convenues;
- S'orienter sur les connaissances antérieures de l'apprenant;
- Être suivies, d'une rétroaction descriptive dans un délai raisonnable;
- Offrir des expériences enrichissantes reliées aux intérêts et à la vie quotidienne de l'apprenant tout en suscitant sa curiosité;
- Permettre aux parents, tuteurs ou tutrices de suivre l'évolution de son enfant dans la vie quotidienne et l'accompagner selon les besoins;
- Susciter des occasions de communication entre l'enseignant, les parents, les tuteurs ou tutrices et l'apprenant;
- Être communiquées et expliquées aux parents, tuteurs ou tutrices.

RESPONSABILITÉS

8. *La direction d'école doit :*

- Établir avec le personnel les modalités des activités d'apprentissages à la maison (AAM);
- Respecter les stratégies en matière d'équité et d'inclusion;
- Assurer une répartition équitable des AAM et viser l'intégration des matières : éviter la surcharge quotidienne en adoptant un système commun à toute l'école, ex. : les jours assignés de AAM par matière; jour 1 : mathématiques et lecture, jour 2 : les études sociales et lecture;
- Mettre des ressources disponibles et accessibles aux familles;
- Informer les apprenants, le personnel enseignant, les parents, les tuteurs ou tutrices de la directive administrative au sujet des AAM;
- Développer une procédure des AAM comprenant : la communication aux parents des AAM, les directives découlant de la politique, la répartition des AAM qui doit être uniforme au sein de l'école;
- Veiller à sa mise en œuvre.

9. *Le personnel enseignant doit :*

- Appliquer la politique, directive administrative et le processus mis en place au sein de l'école;
- Expliquer clairement à l'apprenant les AAM en lien avec le programme scolaire;
- Respecter la philosophie d'évaluation *Faire croître le succès*;
- Assigner des AAM reliées aux apprentissages de la classe en vue de les mettre en application dans la vie courante dans un esprit d'équité et d'inclusion. Voici quelques exemples :

- *Effectuer une recette simple avec son parent lorsque la classe travaille sur les mesures;*
 - *Identifier ce qu'on mange au petit déjeuner dans divers pays : habitudes de vie diverses;*
 - *Repérer des mots clés d'aliments lors d'une sortie à l'épicerie;*
 - *Effectuer un budget familial;*
 - *Faire un recueil des dépenses dans diverses catégories selon les revenus;*
 - *Élaborer une recherche au sujet de la trigonométrie : à quoi cela sert-il?*
 - *Suggérer à la ville un plan prévu en réfection des rues et trottoirs du quartier : soumettre ce plan à un conseiller municipal.*
- Informer les parents des AAM selon la procédure uniforme de l'école;
 - Encourager et appuyer les parents, tuteurs ou tutrices à participer aux AAM avec leurs enfants selon leurs besoins;
 - Coordonner l'accès aux ressources appropriées à l'école et s'assurer de leur disponibilité;
 - Utiliser les AAM comme appui à l'apprentissage correspondant aux catégories suivantes : préparation, consolidation, questionnement, approfondissement et création;
 - Donner à l'apprenant une rétroaction descriptive de leur apprentissage : des renseignements au sujet de ses forces, des améliorations requises et des étapes à parcourir pour s'améliorer;
 - Collaborer avec tout le personnel enseignant selon la procédure uniforme établie au sein de l'école et s'assurer de la juste répartition des AAM, et ce, particulièrement au secondaire.
10. *Les parents, les tuteurs ou tutrices doivent :*
- Offrir un environnement sécuritaire et propice à la réalisation des AAM;
 - S'intéresser aux AAM de son enfant, y participer selon les situations, les besoins de l'enfant et son niveau scolaire;
 - Assurer une communication au besoin avec l'enseignant;
 - Écouter lire son enfant et faire la lecture à son enfant en français le plus souvent possible de la M-4^e année. Si ceci n'est pas possible pour le parent en français, la lecture s'effectue dans la langue parlée au foyer;
 - Veiller aux respects des échéances des AAM en fonction de l'autonomie de son enfant;
 - Planifier avec son enfant les AAM en tenant compte des activités parascolaires et celles reliées à d'autres engagements;
 - Encourager l'apprenant à assumer graduellement la responsabilité des AAM.
11. *L'apprenant doit :*
- Utiliser ses connaissances antérieures pour entreprendre les AAM;
 - S'assurer d'avoir à sa disposition les ressources appropriées à la réalisation des AAM;
 - Demander de l'aide au besoin;

- Compléter assidûment les AAM avec soin;
- Respecter les échéances suggérées en tenant compte des activités parascolaires et à d'autres engagements : élaborer une entente avec son enseignant au besoin;
- Faire preuve de respect en ce qui a trait aux droits d'auteurs, au matériel utilisé et à l'environnement, peu importe le milieu d'apprentissage;
- Collaborer positivement avec son parent, les autres apprenants ou autres personnes de la communauté selon les AAM;
- Prendre graduellement la responsabilité complète des AAM.

Références :

Ministère de l'Éducation :

1. [La direction d'école s'informe](#)
2. [Six compétences globales](#)
3. [À quel point les devoirs sont-ils utiles?](#)
4. [Compétences du XXI^e siècle](#)
5. [Stratégies de littératie et numératie](#)
6. [Aide aux devoirs](#)
7. [L'Éducation à la littératie financière dans les écoles de l'Ontario \(4e-12e\)](#)
8. [Programmes cadres de l'Ontario](#)
9. [Les stratégies de lecture](#)
10. [Guide à l'intention des parents sur les éléments fondamentaux en mathématiques](#)

CFORP

1. [Pour parler des compétences globales](#)

CEPEO

2. [ENS03_Les activités d'apprentissage à la maison](#)

Vidéos : [La fin des devoirs au primaire](#)

Aide aux devoirs

Ressources pour aider mon enfant

1. [10 idées pour apprendre en famille](#)
2. Site dédié à la lecture pour les 3-10 ans
www.iletaitunehistoire.com
3. Site pour le français et les mathématiques
www.lasouris-web.org
4. Site suggérant d'autres sites pour des exercices, des jeux, ...
www.classedemaryse.com
5. Site avec plusieurs jeux
<https://www.tfo.org/fr/>
6. Site pour l'aide lors des devoirs
<https://sosdevoirs.org/>
www.alloprof.qc.ca
7. Site d'exercices pour les multiplications, les additions, les soustractions, ... (EN ANGLAIS)
http://www.multiplication.com/interactive_games.htm
8. Site pour les mathématiques
<http://cemc2.math.uwaterloo.ca/mathfrog/mainfr.shtml>
9. Site d'informations pour les parents

www.fcpq.qc.ca